

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tous les intervenants (employés communaux, sociétés d'intervention, administrations, bénévoles, etc.) doivent bénéficier d'un équipement de protection individuelle adaptée au type de polluant et aux opérations de nettoyage à mener.

Il convient tout d'abord de mener une analyse de risque pour déterminer les équipements de protection nécessaire en fonction des :

◆ Dangers liés au produit déversé

Les hydrocarbures peuvent présenter un risque toxique notamment par contact et inhalation.



- **Contact** : éviter toute souillure de la peau grâce à des équipements de protection adaptés.

La dotation de base se compose de :

- gants et bottes résistants aux hydrocarbures
- combinaison en coton ou en non-tissé

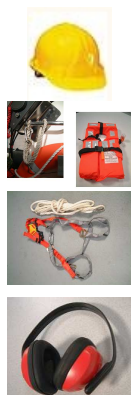
Si les conditions météorologiques ou les opérations (projections, souillures importantes) le nécessitent :

- ciré
- masque et lunette

- **Inhalation** :

- Les hydrocarbures hautement volatils (essences, bruts légers...) présentent un risque toxique par inhalation. Il convient de se protéger les voies respiratoires par un masque à cartouche approprié (pour plus d'information, voir le site de l'INRS, www.inrs.fr)
- Les hydrocarbures lourds ou ayant séjourné longtemps en mer comportent peu de fractions volatiles à température ambiante. La protection des voies respiratoires n'est donc pas nécessaire pour des opérations de nettoyage simples (ramassage manuel, pompage...). En revanche, il faudra se protéger par un masque à cartouche approprié pour toute opération de nettoyage impliquant une augmentation de la température à même de remobiliser des fractions volatiles (nettoyage haute température (*karsher*) notamment).

◆ Dangers liés aux opérations de nettoyage



- **Manutention, risque de chute d'objets ou de pierres** : casque, chaussures de sécurité

- **Travail à proximité du plan d'eau** : longe de sécurité, gilet de sauvetage

- **Risque de chute** : harnais

- **Travaux bruyants** : protections auditives de type bouchons d'oreille ou casque anti-bruit.

L'INRS peut vous conseiller en matière de protection et vous donner les recommandations sur le choix et l'utilisation des EPI. De nombreux documents et fiches pratiques référencés sont disponibles sur leur site internet <http://www.inrs.fr> dans la rubrique « dossiers ».